

Conseil municipal du mardi 12 juin 2018 : Notre Résumé*

*résumé des élus « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.

7 élu-e-s absents (dont 5 de la liste majoritaire) : J. Cartalade (pouvoir à S. Onillon), M. Cuniot-Ponsard (pouvoir à F. Koelsch), R. Desgats (pouvoir à L. Hertz), M. Florand (pouvoir à P. Waill), C. Lardière (pouvoir à A. Pichot), V. Leclerc (pouvoir à R. Matias), L. Morand (pouvoir à P. Brunel).

Au programme : Approbation de **5 Procès-Verbaux** (CM des 18 décembre 2017, 16 janvier, 13 février, 13 mars et 10 avril 2018), et **14 délibérations** (délibérations numérotées 39 à 52).

Présentation par le Conseil Municipal des Enfants (CME) de leur travail au cours de l'année 2017-2018

Les membres du CME venus ce soir commencent par se présenter : ils sont en CM1, CM2 ou 6^e. Ils sont là pour présenter au élu du CM le bilan de leur première année de jeunes élus du CME [CME créé il y a seulement un an et pour la première fois à Linas] Trois commissions ont été créées : Culture et Vie Locale, Sécurité et Citoyenneté, Aménagement et Environnement. Des visites ont été organisées dont la visite de l'Assemblée Nationale (qui leur a paru plus petite qu'attendu), visite encadrée par une députée de l'Essonne. Ils ont participé aux différentes commémorations organisées par la Ville. Ils présentent ensuite à tour de rôle les initiatives proposées et les actions menées par les différentes commissions. Un très beau bilan qui mérite un rapport dédié et pas seulement un résumé.

F. Pelletant les remercie au nom de l'ensemble du conseil, et propose qu'une photo d'ensemble soit prise.

Approbation des 5 PV (CM de décembre 2017→avril 2018)

L'approbation du PV de la séance du 10 avril 2018 est reportée suite à la demande de R. Desgats : R. Desgats souhaite que figure dans ce PV l'intégralité de son intervention lors de ce conseil.

PV du CM du 18 décembre 2017 : **3 abstentions des élus Oxygène**

PV du CM du 16 janvier 2018 : **3 abstentions des élus Oxygène**

PV du CM du 13 février 2018 : **3 abstentions des élus Oxygène**

PV du CM du 13 mars 2018 : **5 abstentions dont 3 des élus Oxygène**

Les 14 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● Rapport 1 (délibération 39/2018): Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – fixation des tarifs 2019. Cette taxe s'impose à tout affichage publicitaire, qu'il soit implanté sur une parcelle privée ou sur le domaine public. Elle est perçue au profit de la commune et son tarif de base est décidé par délibération municipale. Le tarif communal de base ne peut pas dépasser un plafond fixé par la loi (« t » dans le tableau ci-dessous), plafond indexé sur l'indice des prix à la consommation. À Linas le tarif appliqué est le tarif plafond.

Il est proposé de continuer à appliquer ce tarif plafond « t » en 2019.

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		
Affichage standard (non numérique)	≤ 50 m ²	t
	> 50 m ²	t × 2
Affichage numérique	≤ 50 m ²	t × 3
	> 50 m ²	t × 6
Enseignes		
	≤ 7 m ²	0
	≤ 12 m ²	t
	≤ 50 m ²	t × 2
	> 50 m ²	t × 4

Tarif plafond fixé par l'Etat : t	
2017	20.50 € / m ² / an
2018	20.60 € / m ² / an
2019	20.80 € / m² / an

● Rapport 2 (délibération 40/2018): Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS). (3 abstentions des élus Oxygène) Cette commission examine les conséquences financières des transferts de compétence qui sont mis en place entre la CPS et les communes qui la constituent. Aucune des décisions prises par la commission le 31 mai 2018 n'impacte le budget de la commune de Linas. Le rapport de la CLETC doit néanmoins être approuvé par les conseils municipaux de toutes les communes membres, impactées ou pas.

D. Michaud (liste *Linas Avant Tout*) demande pourquoi la commune de Linas n'est pas concernée par les ajustements des enveloppes annuelles d'investissement pour les voiries transférées, et si ces enveloppes évoluent à la hausse ou à la baisse.

F.X. Macel (*Adjoint aux finances*) relit le texte du rapport dans lequel il est écrit que ces ajustements ne concernent que 3 communes et pas Linas. Il ne répond pas à la question de D. Michaud qui est : « Pourquoi ? »

F. Pelletant indique que les ajustements se font majoritairement à la baisse, conséquence du transfert de compétences des communes vers la CPS.

● Rapport 3 (délibération 41/2018): Cession du drone acheté par la commune à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) (3 abstentions des élus Oxygène). La CPS propose aux communes une **prestation mutualisée de prises de vue par drone** pour remplir des missions de service public (*valorisation du patrimoine, prévention des risques, diagnostics, plans topographiques, ...*). Le drone est moins coûteux et plus écologique que les moyens alternatifs (avion, hélicoptère, ballon captif...).

La commune de Linas a acheté un drone. L'ex-Responsable du Service Informatique à la mairie de Linas, parti il y a quelques mois, était le seul agent municipal à détenir un Brevet de pilote de drone. Et il a, depuis, été recruté par la CPS.

Il est donc proposé de céder le drone municipal à la CPS pour un montant de 1999.12 €, sa valeur comptable actuelle.

D. Michaud fait remarquer qu'il s'agit là d'un exemple type de mauvaise utilisation de l'argent public : Linas a acheté un drone, puis payé une formation à un agent, qui est finalement parti.

F. Pelletant comprend la remarque mais ne regrette pas la décision prise. L'agent était un jeune homme autodidacte en informatique, qui avait là une opportunité de traduire en diplôme ses connaissances, pour qui cette formation était importante. Par ailleurs le drone a permis de survoler l'Église, de repérer que des tuiles étaient défectueuses, et de négocier avec le couvreur en charge des travaux.

Nous faisons remarquer qu'un couvreur est normalement équipé pour monter sur un toit, et n'a pas besoin d'un drone pour en analyser l'état.

F. Pelletant répond que l'opposition est sans surprise, et qu'il est facile de critiquer après coup une décision qui comportait effectivement une prise de risque.

D. Michaud répond que pour ce qui est du survol de l'Église, une location de drone aurait été nettement moins onéreuse. Il ajoute qu'il entend par ailleurs une partie des arguments donnés par F. Pelletant.

● Rapport 4 (délibération 42/2018) : Attribution d'une subvention pour « surcharge foncière » par la CPS à la Société d'Economie Mixte « Essonne Aménagement » (SEM) (3 abstentions parmi les élu-e-s de la liste Linas Avant Tout : D. Michaud + A. Pichot, pour elle et C. Lardière). La SEM a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 8 logements sociaux en centre-ville (ruelle Villa Gabriel - projet *Emmaüs Habitat*). La construction de logements sociaux est susceptible de bénéficier de subventions « pour surcharge foncière » de la part de la commune concernée et de la part de la CPS. Par délibération du 27 avril 2016, le Conseil Municipal a déjà accordé à la SEM une subvention « pour surcharge foncière » de 50 500 €. Pour que la subvention de la CPS à la SEM puisse également être déduite de la

pénalité que paie la commune chaque année pour déficit de logements sociaux, il faut que cette subvention transite par le budget communal.

Il est donc proposé d'approuver l'attribution d'une subvention **par la CPS** à la SEM: montant **12 500 €** pour 8 logements.

L. Hertz (*Conseiller Délégué au Scolaire*) demande pourquoi le montant de la subvention est de 12 500 € alors que le soutien de la CPS à la construction de logements sociaux est théoriquement de 1000 €/logement d'après le rapport.

J. Gomila (*Directrice Générale des Services*) précise que la subvention de la CPS dépend en fait du type de logement social : 1500 € pour les logements PLAI et 1000 € pour les logements PLUS. [*Signification des sigles : PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (finance la construction de logements destinés aux personnes les plus précaires), PLUS : Prêt Locatif à Usage Social (les HLM traditionnels)*].

D. Michaud tient à faire remarquer qu'en Comité Urbanisme des informations et des explications sont données, mais qu'en aucun cas les avis ou les propositions formulées par les membres de ce comité ne sont pas pris en compte : il n'y a pas du tout de participation des membres du Comité aux décisions. Et donc écrire dans le rapport « Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme du 31 mai 2018 » est un abus de langage. Par ailleurs, il précise que les PLAI et les PLUS sont les logements les plus « sociaux ». Il demande à ce que soit communiquées aux élus la situation actuelle de la commune en termes de PLAI et PLUS, ainsi que la situation projetée à terme, compte tenu de tous les projets en cours.

P. Waill répond qu'il peut fournir une typologie des logements sociaux existants sur la commune. Par contre pour les projets futurs, la vision ne peut pas être complète.

D. Michaud évoque des alertes émises par la CPS concernant un taux trop élevé de PLAI dans certains projets de la commune. Il considère qu'il est important d'avoir un minimum de visibilité sur ce que sera demain la population linoise et réitère sa demande.

P. Waill rappelle que la subvention pour « surcharge foncière » n'est attribuée par la commune que dans le cas des petites opérations. De toutes façons elle n'aurait pas les moyens de faire de même dans le cas des grosses opérations. Pour ce qui est de l'avis favorable du Comité, il reconnaît qu'il n'y a pas de vote organisé, mais il se souvient très bien que la réaction du Comité concernant ce sujet était globalement positive.

● Rapport 5 (délibération 43/2018) : Premier Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL 2017) de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne (SPL) en charge du projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Carcassonne-Etang » (pas de vote). [*Rappel de la rédaction : la Ville a concédé l'aménagement de la ZAC « Carcassonne-Etang » à la SPL en décembre 2017 pour une durée de 12 ans (→2029).*]. Ce compte rendu évoque uniquement les objectifs 2018 : consolidation du plan masse de l'opération, préparation des dossiers opérationnels nécessaires pour la délivrance des autorisations administratives, initiation des acquisitions foncières sur l'ensemble de l'opération, hormis les parcelles situées au sud de la rue de Carcassonne (parcelles habitées et nécessité de passer par une procédure de Déclaration d'Utilité Publique).

● Rapport 6 (délibération 44/2018) : Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL 2017) de la Société d'Economie Mixte « Essonne Aménagement » (SEM) en charge du projet « Cœur de Ville ». (pas de vote) [*La Ville a concédé l'aménagement du « Cœur de Ville » à la SEM en décembre 2006 pour une durée initiale de 5 ans (→2011). Au vu de l'avancement du projet, cette concession a été prorogée par avenants successifs de 8 années supplémentaires (→2019)*]

Les réalisations 2017 :

- Démolitions du secteur 3C (février à mai 2017) [*voir le plan page suivante*]
- Publication d'une annonce immobilière pour la vente des 81 bis et 83 rue de la Division Leclerc (« maison d'angle »)
- Démarrage de la phase 2 du diagnostic archéologique (juin 2017) puis levée des prescriptions (décembre 2017)
- Rachat des parcelles « Valle Verde Concept » rue du Fief de Plainville et 8 rue Saint Merry (septembre 2017)

Les objectifs 2018 :

- Finaliser les réceptions des marchés de travaux
- Procéder aux rétrocessions foncières.

[Ci-dessous le plan masse de l'opération « Ilôt Cœur de Ville » que nous avons extrait du CRACL 2017 de la SEM]



● Rapport 7 (délibération 45/2018) : : Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL 2017) de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF). (pas de vote) [L'EPFIF intervient dans 5 opérations sur la commune : Guillerville, le secteur 3C, 73-73bis rue de la Division Leclerc, 15 bis rue des Amaryllis, et la ZAC Carcassonne-Etang]

Les réalisations 2017 :

- Guillerville : cession au promoteur Kaufman & Broad d'une première tranche.
- Secteur 3C : réalisation d'une étude de sol et promesse de vente de la propriété 2 ter rue Saint Merry au promoteur Arcade.
- 73/73bis rue D. Leclerc : signature d'une promesse d'achat d'un logement.

Les prévisions 2018 :

- 73/73 bis rue D. Leclerc : revente à la SEM *Essonne Aménagement* de 2 appartements propriétés de l'EPFIF.
- Amaryllis : confirmation de l'exercice du droit de préemption, et engagement du diagnostic archéologique.

Le service urbanisme a relevé des erreurs dans ce rapport de l'EPFIF :

- L'assiette de l'opération 73/73bis incorpore également les parcelles AB 604, 605, 607 et 608, il est prévu 22 logements et non pas 54, et ces logements ne sont pas exclusivement « sociaux ».
- La surface totale de la ZAC Carcassonne-Etang est de 17 ha et non de seulement 12 ha (qui est la surface constructible). Par ailleurs il est prévu de construire 670 logements et non pas 500.

● Rapport 8 : Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) : projet de construction d'un pavillon individuel sur la parcelle AO 118. (Reporté)

D. Michaud fait remarquer que c'est la deuxième fois que cette délibération est reportée.

F. Pelletant répond que les choses bougent beaucoup dans ce secteur. La parcelle concernée pourrait être finalement vendue à un promoteur et pas à un particulier comme initialement prévu.

● Rapport 9 (délibération 46/2018) : Prémption SAFER de la parcelle D 121 [SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural]. Il s'agit d'une parcelle en friche de 3381 m² cadastrée D 121, classée en zone N du PLU et entièrement recouverte par un Espace Boisé Classé. La Ville, informée par la SAFER que cette parcelle était en vente, souhaite que la SAFER exerce son droit de prémption et rétrocède ensuite le bien à la commune. Montant de l'acquisition + frais d'intervention de la SAFER : 5741 €.

● Rapport 10 (délibération 47/2018) : Révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Ce règlement a fait l'objet d'un arrêté municipal en 2001 et est depuis devenu obsolète. Une procédure de révision a été engagée en 2011 mais n'a pas été poursuivie. Si la commune ne révisé pas son RLP avant juillet 2020, la maîtrise de la gestion des enseignes publicitaires sur son territoire lui sera retirée par le Préfet. Il est donc proposé de prescrire la révision du RLP, d'engager dès à présent une **concertation publique avec les habitants et les associations locales** : mise à disposition d'un registre en mairie, exposition de documents graphiques, publications destinées à informer le public, réunion publique. Ce règlement sera inclus dans le PLU, dont la révision est actuellement en cours.

● Rapport 11 (délibération 48/2018) : Adhésion au service de médiation proposé par le Centre Intercommunal de Gestion (CIG). (2 abstentions de F. Koelsch, pour elle et pour M. Cuniot-Ponsard) La loi « Modernisation de la Justice du XXI^e siècle » (*nov. 2016*) prévoit l'expérimentation d'une médiation préalable avant tout recours contentieux auprès des tribunaux dans les litiges qui opposeraient une commune « employeur » à un de ses agents municipaux. Le CIG de la Grande Couronne propose à la Ville de Linas une convention d'adhésion à son service de médiation. Coût : 49.80 €/traitement d'un dossier (1 h) et 149.40 € /réunion (3 h). Les collectivités qui n'auront pas adhéré à un service de médiation avant le 1^{er} septembre 2018 n'auront plus la possibilité de le faire ultérieurement.

Nous demandons quelles seront les conséquences pour l'agent du délai de mise en œuvre de la médiation si la médiation échoue et que l'agent décide d'aller en justice. Seconde question : l'agent peut-il être assisté lors de cette médiation par un défenseur syndical ?

B. Julié (Adjoint aux Ressources Humaines) ne pense pas que cela puisse allonger les délais de règlement d'un litige puisque la médiation est là pour éviter le recours auprès du Tribunal Administratif.

F. Pelletant ajoute : « L'un n'empêche pas l'autre. Il peut y avoir un recours qui soit déposé au Tribunal Administratif par l'agent et une médiation qui s'engage en parallèle. Et donc si la médiation aboutit, le recours est éteint. Donc en soi, ça rallonge pas vraiment puisque la personne peut malgré tout en parallèle mener les deux actions ». Il précise que la médiation est rendue obligatoire par la loi et que la question posée ici est celle du service de médiation que l'on choisit.

Réponse à la seconde question : « il faut vérifier ».

● Rapport 12 (délibération 49/2018) : Recensement INSEE de la population. Ce recensement se déroulera du **17 janvier au 16 février 2019**. L'équipe de recensement sera composée d'un coordonnateur chargé d'assurer l'encadrement des agents recenseurs, d'un coordonnateur adjoint, et d'agents recenseurs chargés de distribuer et collecter les

questionnaires à compléter par les habitants. Depuis 2015 l'INSEE a généralisé la possibilité donnée aux habitants de répondre via Internet, ce qui diminue les coûts et pour la collectivité et pour l'INSEE.

Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à désigner les coordonnateurs titulaire et suppléant parmi les agents municipaux. Ces derniers bénéficieront d'une décharge partielle et d'une récupération ou du paiement des heures supplémentaires effectuées.
- de créer des emplois de vacataires pour les agents recenseurs.

● Rapport 13 (délibération 50/2018) : Adhésion à un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures. Il s'agit de la dématérialisation des procédures de marchés publics, des actes soumis au contrôle de légalité, des demandes et du suivi des autorisations d'urbanisme, de l'archivage.... Le CIG (*Centre Intercommunal de Gestion*) a constitué un groupement de commandes afin de permettre aux collectivités adhérentes d'accéder aux plateformes de dématérialisation à un moindre coût. Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande. Coût : 152 € la première année, 39 €/an les années suivantes.

● Rapport 14 (délibération 51/2018) : Augmentation des tarifs des services scolaire-enfance- jeunesse. (3 abstentions des élus Oxygène). Il est proposé :

- d'augmenter de 3% les tarifs du Centre de Loisirs et du restaurant scolaire,
- d'augmenter de 6% les tarifs de l'étude surveillée (161 € → 170 € par semestre).
- de créer un tarif extérieur pour l'ensemble des prestations = tarif maximum + 2 €
- de confirmer que la prise en charge d'un enfant non inscrit ou exclu sera facturée au tarif maximum.
- de confirmer la réduction de 50% s'appliquant au 3^{ème} enfant et suivants pour toutes les prestations y compris les séjours
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2018.

Sont joints dans le rapport les tarifs minimum, maximum et extérieur correspondant à chacune des prestations periscolaires, extra-scolaires, ou de restauration proposées par la mairie.

Nous demandons combien il y a de tranches entre le tarif minimum et le tarif maximum.

L. Hertz répond qu'il n'y a plus de tranches depuis 3 ans : le tarif est déduit d'une courbe, d'une fonction mathématique.

Nous demandons si l'augmentation est liée à des améliorations apportées aux services rendus, par exemple plus de bio à la cantine, ou un changement de prestataire.

L. Hertz répond : Non. Il ajoute que cette augmentation est liée à l'augmentation du coût de la vie, à une fréquentation en hausse, à l'augmentation des salaires. Il considère que cette augmentation des tarifs municipaux est « contenue ».

Nous demandons si une réflexion est menée concernant ce qui est servi aux enfants à la cantine, le recours à des produits locaux...

L. Hertz répond que l'on y réfléchit effectivement.

R. Matias souhaite apporter la réponse promise lors du dernier conseil à la demande d'information des élus Oxygène.
[Notre demande portait sur le partenariat de la Ville avec le Théâtre de Longjumeau. Nous avons déjà inséré cette réponse dans notre résumé du précédent conseil]

Pas de question diverse.
